

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 385

présenté par
M. Binet

ARTICLE 31

À l'alinéa 13, substituer à la référence :

« 2° »

la référence :

« 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.